

# Le port du masque obligatoire sur les lieux de travail le 1<sup>er</sup> septembre

Le port du masque devient obligatoire dans les entreprises à partir du 1<sup>er</sup> septembre, hormis dans les bureaux individuels fermés dès lors qu'une seule personne y est présente.

Les employés devront désormais porter leurs masques dans "les espaces clos et partagés", tels que les salles de réunion, les open-space, les couloirs, les vestiaires, les bureaux partagés, etc.

Cette obligation ne fait pas disparaître pour autant la nécessité d'appliquer les gestes barrières : lavage des mains, nettoyage du matériel, aération...

